

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane.

Le onze avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes

Etaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Sébastien BASSE, Mme Patricia CÔME, Mme Roseline ARMAND, M. Olivier BOSC, M. Roland DAURE, Mme Florence DAVOULT, M. Didier CAVALLI, Mme Danièle BUADES, M. Joël COMBALBERT, Mme Ophélie POURRIOT, M. Christian MERCIÉ.

Absents excusés : Mme Chantal GRIMAL donne pouvoir à M. Didier CAVALLI, M. Jean-Michel SOLEIL donne pouvoir à Mme Patricia CÔME, Mme Evelyne DANGLA donne pouvoir à Mme Christiane SOULIÉ

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : M. Didier CAVALLI.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Madame le maire rappelle que le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. La commune de Bruniquel adopté le CFU pour l'année 2024. Après s'être fait présenter le budget primitif 2024. Après s'être rassuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2024. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ; Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Réalisé
Dépenses	739 031.89 €
Recettes	970 543.99 €

Excédent de fonctionnement constaté : 231 512.10 €

SECTION INVESTISSEMENT	Réalisé
Dépenses	330 745.32 €
Recettes	302 188.70 €

Déficit d'investissement constaté : - 28 556.62 €

TOTAL	Dépenses	1 069 777.21 €
	Recettes	1 272 732.69 €

RESTES A REALISER	Dépenses	205 000 €
	Recettes	15 428 €

Madame le Maire se retire du vote du CFU. Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil Municipal suite à un scrutin ordinaire à main levée : **APPROUVE** le compte financier unique de la commune et du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce CFU, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Approuvé à **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents, le budget 2025 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 663 429.31 €

Recettes : 1 663 429.31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 715 847.86 €

Recettes : 1 715 847.86 €

Le budget 2025 équilibré, ainsi présenté par Madame le Maire, est approuvé par délibération.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	231 512.10€
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	885 571.76€
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 117 083.86€
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	-92 463.86€
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-189 572.00€
Besoin de financement F	= D+E -282 035.86€
AFFECTATION = C	= G+H 1 117 083.86€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	282 035.86€
2) H – Report en fonctionnement R 002 (2)	835 048.00€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Après présentation des documents et ouï l'exposé de Madame le Maire sur la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière bâti 43,06 %
- Taxe foncière non bâti 81,60 %
- Taxe CFE 26,89 %
- Taxe d'Habitation 15.25 %

Le produit fiscal attendu 2025 est de 385 224 €.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Ouverture de chemins de randonnée pour Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron est compétente en matière de création et de gestion des sentiers de randonnées. Toutefois, pour permettre la création et le balisage de nouveaux itinéraires, les communes doivent garantir la libre circulation sur les chemins ruraux et parcelles communales grevés par lesdits itinéraires. En conséquence, il est proposé au Conseil

Municipal de valider le principe d'intégration au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de randonnées en Tarn et Garonne (PDIPR), des chemins de petites randonnées ci-après énoncés et dont le descriptif figure aux plans ci-joints. Ces nouveaux chemins, parcelles ou portions d'itinéraires font parties de circuits de randonnées sur la commune déjà inscrit au PDIPR. Ces nouveaux éléments d'itinéraires concernent les sentiers GRAVEL, les circuits de randonnées sont les suivants :

Descriptif des itinéraires de la Commune à inscrire au PDIPR :

Nom du circuit	% PDIPR	% ROUTE	Distance (km)
GRAVEL 3 Las Molinas	48.29%	39.72%	24.53
GRAVEL 4 Per la plana	26.43%	47.06%	25.93
GRAVEL 5 L'aiga	39.83%	42.92%	39.58
GRAVEL 6 Pels traverses	41.75%	48.69%	54.99
GRAVEL 7 Las castèls	31.28%	47.59%	67.46

Ouï ces dispositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal : **s'engage** à conserver ces chemins pour la randonnée non motorisée ; **autorise** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés ; **autorise** le balisage et la signalisation sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et **délègue** à Madame le Maire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Conventions de passage pour sentiers de randonnée

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est compétente pour la réalisation des inscriptions de sentiers de randonnées au PDIPR et PDSE ; et que la Communauté de Commune CCQVA est compétente pour la création et la gestion des sentiers de randonnées.

Nous avons des parcelles ayant vocation à intégrer un itinéraire de randonnées. Une des parcelles appartient à Mme RIVIERE Catherine et l'autre parcelle en question appartient à Mme DAVOULT Florence. Ainsi, deux conventions doivent être établies entre le propriétaire de la parcelle, la commune et la communauté de commune afin de permettre le passage des randonneurs pédestres ou équestres et de manière générale de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée, sur la portion de chemin décrite au plan annexé.

Ouï ces dispositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal : **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE « CORDES SUR CIEL ET CITES MEDIEVALES »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017, la Commission Economie Touristique et Thermalisme de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté le règlement de l'appel à projets « Grands Sites Occitanie ».

Un premier contrat a été signé en 2018, réunissant les communes de Cordes sur Ciel.

Le projet de chaque Grand Site Occitanie doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL). Ce contrat actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2023-2027. C'est ainsi qu'un nouveau contrat doit maintenant faire l'objet d'une signature entre Madame la Présidente de la Région Occitanie et les différents partenaires.

Vu les délibérations de la Région Occitanie.

Vu le premier contrat Grand Site OCCITANIE de « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales », signé le 28 mai 2018, Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil Municipal : **Autorise** Madame le Maire, à procéder à la signature du nouveau contrat « **Grand Site Occitanie 'Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales' »**.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : Attribution du marché d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Bruniquel et plan de financement prévisionnel

En tant qu'autorité compétente en matière de PLU et vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de l'étude du PSMV, la commune de Bruniquel assure la maîtrise d'ouvrage du marché d'élaboration de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) mais aussi du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) pour les abords du cœur historique et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Bruniquel. La commune assure également la mobilisation des enveloppes budgétaires nécessaires, la gestion contractuelle, administrative et comptable du marché.

Cette étude est attribuée à la suite d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de la Commande publique, après dépouillement des offres, audition des candidats, dépouillement des offres négociées, accord de la DRAC et de l'UDAP et analyse finale des offres.

Le marché est ainsi attribué au lauréat, **Rémi Papillault AARP, mandataire** pour un montant d'étude d'une durée de 34 mois : de 139 620€ HT, 167 543.99 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		FINANCEMENT	
Montants éligibles indiqués en	HT ou TTC	(Subventions, emprunts, fonds propres...)	
Postes	MONTANT €	ORIGINES	MONTANT (€)
Etude de PSMV et PVAP pour le SPR TTC	167 543,99 €	Subvention DRAC 80 % du HT	111 696,00 €
Etude de PSMV et PVAP pour le SPR HT	139 620,00 €		
		<u>Autres Financements</u>	
		- Région 0,30 plafonné (30 000 €)	30 000,00 €
		- Département 0,15 plafonné	- €
AMO PSMV et PVAP assurée par le PETR du PMQ	15 000,00 €	- Intercommunalité	
		- Commune	
		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
		<u>Autres (à préciser)</u>	
		Fonds propres autofinancement communal (22%)	40 847,99 €
TOTAL	182 543,99 €	TOTAL	182 543,99 €
Plan en équilibre les totaux sont égaux			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : **APPROUVE** l'attribution du marché pour un montant total de 182 543.99€ TTC, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2025, les crédits correspondants à l'opération, **DONNE** tout pouvoir à la Maire pour signer tout document concernant cette procédure de marché public et toutes demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.